

APPEL A PROJETS 2020

Aides au financement des associations du secteur sanitaire et social

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est :
Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05),
Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Contexte

Dans le cadre des dotations allouées au titre de l'action sanitaire et sociale, les Carsat attribuent des subventions **aux associations régionales**, au regard des orientations générales de l'Action Sanitaire et Sociale de la Branche Maladie en s'appuyant sur les partenariats internes permettant une meilleure approche et opérationnalité des actions financées (services sociaux, échelons médicaux,...).

Actions éligibles

L'appel à projet répond au financement des projets en faveur des publics prioritaires permettant de prendre en compte les enjeux de gestion du risque, d'accès aux soins et de préservation du capital santé.

Les publics prioritaires sont :

- les personnes malades,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes en situation de précarisation,
- les personnes en situation de fragilité sociale,
- les personnes en situation de perte d'autonomie.

Cet appel à projets ne concerne pas les demandes de financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation/information pour la santé.

Critères d'éligibilités

Les actions retenues dans le cadre du présent appel à projet et permettant l'attribution d'aides financières peuvent être consenties à des associations :

- qui œuvrent dans la circonscription de la Carsat Sud-Est, **soit régionalement**,
- uniquement pour des interventions à caractère sanitaire et social,
- sous forme de subventions de fonctionnement,
- dans les domaines sanitaires et sociaux prioritaires suivants :
 - aide aux personnes malades,
 - aide aux personnes en situation de handicap,
 - aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire,
 - aide à l'accès aux soins et aux droits,
 - aide à la prévention de la désinsertion professionnelle,
 - aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...),en adéquation avec les orientations définies dans le cadre de la COG signée entre l'Etat et la CNAMTS.
- dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.

Financement

L'appel à projets vise à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice civil, selon deux modalités :

- fonctionnement général,
- fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques (foyers d'accueil de familles de malades hospitalisés).

Le projet devra mobiliser plusieurs partenaires financiers. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets qui incluent des partenariats matériels et/ou humains.

L'appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement de la Carsat Sud-Est de 50 % maximum du budget.

Toutefois, il est précisé que la Carsat Sud-Est se réserve le droit de ne pas retenir certains postes de dépenses dans le calcul du budget.

L'association peut déposer un dossier pour renouveler la subvention qui lui a été allouée.

La demande fera l'objet d'une analyse et sera accordée à condition que les actions correspondent aux orientations définies au niveau national, et que les besoins sont toujours constatés au niveau local.

Sera également appréhendée la capacité d'évolution de l'association avec la mise en œuvre de nouvelles activités.

La Carsat Sud-Est veillera à éviter le renouvellement systématique des subventions, notamment lorsque celui-ci peut conduire au financement pérenne de postes budgétaires.

L'attribution de la subvention sera subordonnée à l'examen du bilan et du compte de résultat (N-1), du budget prévisionnel et du rapport d'activité de l'année écoulée (documents certifiés exacts par le Président ou à défaut par le trésorier, ou le commissaire aux comptes).

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Carsat Sud-Est précisant :

- le montant de la subvention,
- les modalités de versement de la subvention,
- les engagements de l'association,
- les modalités de contrôle et les sanctions éventuelles,
- la durée de la convention.

Obligations a posteriori

- Le porteur de projet s'engage à fournir à la Carsat Sud-Est au 30 Avril de l'année N+1 :
 - le rapport d'activité,
 - le bilan financier détaillé de l'action réalisée, signés par le président et le trésorier de l'association ou le commissaire aux comptes,
 - le compte de résultat et bilan de l'année N,
 - un questionnaire d'évaluation.
- Les écarts importants entre le budget prévisionnel et le budget réalisé doivent être justifiés.

Modalités de dépôt des demandes de financement et calendrier

- La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet www.carsat-sudest.fr

- Les dossiers complets sont à adresser **par courrier** à

**Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social
Département Préservation de l'Autonomie
Pôle Amélioration des Lieux de Vie
35 rue George
13386 Marseille Cedex 20**

Une copie par mail à lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr est à envoyer en parallèle.

- **La date limite de dépôt des demandes de financement est fixée au 30 avril 2020.**
- **Les dossiers parvenus hors délais seront éventuellement étudiés en fin d'exercice, en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles.**

Pour toute correspondance, adresser un mail à :
lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr